

Projet Associatif



Le Roseau de la haute Vezouze

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif
L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu
Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »
Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :


« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA



La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Vezouze (1^e catégorie, domaine public)
- Le Val (1^e catégorie, domaine public)
- Le Châtillon (1^e catégorie, domaine public)
- Le ruisseau d'Herbas (1^e catégorie, domaine privé)
- Le canal de la Forge (1^e catégorie, domaine privé)
- Le canal des Tanneries (1^e catégorie, domaine privé)
- Le canal du moulin (1^e catégorie, domaine privé)
- Le canal de val-et-Châtillon (1^e catégorie, domaine privé)
- Plusieurs ruisseau pépinières ONF des forêts domaniales de Bousson et Grand Cheneau (1^e catégorie, domaine public)
-
- Le plan d'eau de Val-et-Châtillon (2^e catégorie, eau close, domaine privé)



La Vezouze à Domèvre-sur-Vezouze

La Vezouze à Cirey-sur-Vezouze

La Vezouze à Blâmont



L'AAPPMA Le Roseau de la Haute Vezouze a vendu **309** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure URNE</i>	70	80	69
<i>Carte Personne majeure</i>	61	63	83
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	7	4
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	8	11	11
<i>Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme</i>	1	/	/
<i>Carte Personne mineure</i>	28	32	35
<i>Carte Parrainage mineure</i>	1	/	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	22	37	42
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	4	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	6	7	16
<i>Carte Journalière</i>	27	22	34
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	27	51	15
Total	255	310	309

2 dépositaires de cartes :

- Tabac-Presses Tiha – Blâmont
- La Fontaine Fleurie – Cirey-sur-Vezouze



Le Val à Val-et-Châtillon

Plan d'eau de Val-et-Châtillon



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : La Vezouze amont.

La Vezouze

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le contexte Vezouze amont prend sa source dans les Vosges avec les ruisseaux du Val et du Châtillon qui confluent pour former la Vezouze. La rivière s'écoule, tout d'abord, dans un massif constitué de forêts mixtes et de résineux avant de traverser une vallée constituée de nombreuses prairies et cultures. En amont, la rivière progresse sur un substrat sableux et la présence de résineux a tendance à acidifier les sols. De nombreux seuils et plans d'eau sont également présents, altérant la qualité physique et limitant les déplacements de l'espèce repère du contexte : la Truite fario.

Plus en aval, la rivière possède un fuseau de mobilité plus large et une pente plus faible lui permettant de former des méandres. Des seuils et barrages sont également présents sur le secteur aval ainsi que des plans d'eau sur les affluents, ce qui constitue un facteur limitant.

Les principales problématiques à partir de Cirey-sur-Vezouze sont les travaux réalisés par le passé sur les cours d'eau. Ils ont conduit d'une part à l'artificialisation du lit dans les traversées urbaines et d'autre part à la banalisation et l'incision marquée de la Vezouze, suite au remembrement et à l'intensification des pratiques agricoles.

Malgré les perturbations rencontrées, La Vezouze sur sa partie amont est une rivière assez sauvage ayant conservé une morphologie naturelle et une ripisylve dense. La Truite fario ainsi que ses espèces accompagnatrices sont bien présentes et trouvent des habitats propices à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)</p> <p>Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)</p> <p>Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage)</p> <p>Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP), rejets</p>	<p>Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement	
<p>Présence d'espèces exotiques envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>	

Le Châtillon



Présentation globale

Le Châtillon est un cours d'eau de hautes et moyennes vallées des Vosges gréseuses caractérisé par une vallée en V encaissée. Sa typologie change à partir de l'ancienne scierie de Saussenrupt pour se rapprocher de la typologie de cours d'eau de piémont, caractérisée par un fond de vallée relativement large. Le cours d'eau présente une excellente qualité physique sur l'amont. Quelques embâcles ponctuels participent à l'érosion des berges et à la diversité des formes et des profondeurs. Plus en aval, sa position et sa géométrie ne sont plus naturelles. Elles résultent de travaux de rectification et de curages réguliers. Le lit majeur est dominé par la plantation de résineux, générant beaucoup d'embâcles.

L'élargissement (plan d'eau) du ruisseau de Châtillon constitue un piège à sédiment presque totalement comblé puis à l'aval du plan d'eau, le ruisseau est plus fortement impacté par l'urbanisation. Le ruisseau est soit souterrain soit contraint. A hauteur de l'ancienne Glacière, l'élargissement important est responsable de l'envasement généralisé du cours d'eau. Les berges sont soit remblayées, soient bétonnées. Sur les remblais se développe la renouée du Japon. Enfin de nombreux exutoires de réseaux d'eaux usées débouchent dans le cours d'eau.

On observe une forte dégradation de la qualité générale du cours d'eau d'amont en aval jusqu'à sa confluence avec le Val pour former la Vezouze.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)
Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)
Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP), rejets

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres, présence de résineux acidifiants le milieu et favorisant la formation d'embâcles

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : espèces végétales

Le Val



Présentation globale

Le ruisseau du Val s'écoule sur un fond de vallée d'une largeur comparable à celui du ruisseau de Châtillon. Le bassin versant est essentiellement forestier ce qui lui confère des eaux acides peu minéralisées. Sur la partie amont c'est un cours d'eau sinueux qui présente une diversité d'habitats aquatiques remarquable (alternance de seuils, rapides avec une granulométrie allant des blocs aux galets gréseux). L'importante plantation de résineux, la mise en place de routes et de chemins parallèles au cours d'eau, l'érosion des versant entraînant le colmatage du lit par les sables, ainsi que la succession de nombreux barrages qui limitent la continuité piscicole sont entre autres des perturbations relevées sur l'amont.

A Val-et-Châtillon, une digue sépare l'étang du cours d'eau, diminuant ses capacités d'érosion latérale. A l'aval de l'étang, le cours d'eau longe le canal d'amenée (ensablé, colmaté) qui l'alimente au détour de cascades. Le ruisseau du Val devient alors linéaire. Les berges, d'abord basses sur l'amont du tronçon en particulier en rive droite, deviennent plus hautes sur l'aval. Plusieurs spots de renouée du Japon se développent sur ces berges parfois en partie remblayées.

Avant la confluence avec le Châtillon, le Val est fortement dégradé par l'absence de berges naturelles. La quasi-totalité des berges sur le secteur de Cirey-sur-Vezouze est emmurée. Le fond est dominé par des pierres colmatées. Des matelas de macrophytes se développent sur les fonds retenant le sable fin en transit. Tout comme le Châtillon, plusieurs rejets sont présents sur cette portion.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)
Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)
Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP), rejets

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres, présence de résineux acidifiants le milieu et favorisant la formation d'embâcles

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : espèces végétales

Le ruisseau d'Herbas



Présentation globale

Le ruisseau d'Herbas s'écoule dans une vallée légèrement encaissée caractérisée par un environnement essentiellement forestier sur sols calcaires et marneux. Sur l'amont, la conservation d'un parcours naturel et sinueux est permise par l'absence d'aménagements hydrauliques. Des faciès rapides alternent avec des faciès lents et profonds, et des substrats de galets et graviers permettent une grande capacité d'autoépuration pour cet affluent de la Vezouze.

En forêt, les atterrissements et les embâcles se succèdent le long d'un tracé sinueux. Le cours d'eau entre sur la commune de Cirey-sur-Vezouze dans le bois communal des Bonabois, à l'amont de la succession d'étangs et plans d'eau. Sur ce secteur, le lit majeur est étroit et contraint par les digues des étangs, le long desquelles s'écoule le ruisseau. Le ruisseau présente localement des berges artificielles assez hautes et les fonds sont composés de matériaux plus ou moins grossiers auxquels s'ajoutent les apports en sables des berges. Quelques seuils ponctuent le linéaire en créant des chutes au niveau des prises d'eau des étangs.

Plus en aval, le ruisseau entre dans la plaine alluviale de la Vezouze et sa pente tend à diminuer. Le lit majeur est occupé par des prairies et des pâtures. La présence de vase et de sables participe au colmatage progressif du ruisseau et des embâcles forment des bouchons de végétation.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Passages pêcheurs	A changer ou à mettre en place sur d'autres secteurs
Dépositaires	2 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Clôtures qui entravent la servitude de marchepied
Parcours spécifiques	Réverses de pêche No-kill	Enlever les panneaux réserve dans la traversée de Blâmont
Règlement intérieur	Oui	-
Empoisonnements	Truite arc en ciel pour l'ouverture et parfois poissons fourrage et carnassiers au plan d'eau	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise des concours de pêche à la truite au plan d'eau, elle propose également des initiations à la pêche pour des jeunes et participe annuellement à la fête de Val-et-Châtillon le 15 août	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un site web. Elle dispose également d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	Mettre le site internet à jour (page dépositaires) Utiliser le module flash-info pour les évènements
Réseaux sociaux	L'AAPPMA vient de créer un compte Facebook	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 2 gardes-pêche particuliers	-

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

1

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tous le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 € (50% ou 150 €, plafonné à 1 500 € pour les AAPPMA membres de la Réciprocité 54)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

1

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tous le territoire géré (en particulier la Vezouze sur le secteur en aval du barrage de Haute Seille à Cirey-sur-Vezouze)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 € (50% ou 150 €, plafonné à 1 500 € pour les AAPPMA membres de la Réciprocité 54)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	<p>La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.</p>	
Secteur concerné	Le Val (St-Sauveur)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes	
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 25 % limité à 1000 €/ an (ou 50% limité à 1500€/ an pour les AAPPMA membres de la Réciprocité 54)	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Ponctuellement sur la Vezouze secteur Blâmont, sur le ruisseau d'Herbas à l'amont des lots de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement : <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures. <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">   </div>	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berges	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, peu de données récentes sur les peuplements piscicoles sont disponibles notamment sur certains affluents de la Vezouze.
Secteur concerné	Des données piscicoles récentes sont disponibles sur la Vezouze, le Val et le Châtillon, en revanche, sur les affluents dont l'AAPPMA détient les lots notamment le ruisseau d'Herbas, peu ou pas de données sont disponibles
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etude spécifique tête de bassin de la Vezouze

Priorité

2

Contexte	La Vezouze sur sa partie amont est une rivière classée en première catégorie piscicole. Des données ponctuelles (écrevisses, poissons) existent mais pas d'études globales à l'échelle de l'ensemble de cet amont de bassin. Nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'analyse sur l'évolution des peuplements et sur l'état écologique des cours d'eau de cette tête de bassin
Secteur concerné	Tête de bassin de la Vezouze et affluents
Définition de l'action à mettre en œuvre	Mener une étude globale sur le bassin de la Vezouze amont permettant de connaître l'état réel des populations et d'identifier le cas échéant les problématiques du cours d'eau, sa capacité de recrutement pour l'espèce repère, la Truite fario, et proposer des actions à mettre en œuvre.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, AERM, Région Grand-Est
Coût prévisionnel	Variable selon l'ambition et le cadrage de l'étude
Possible éligibilité a des subventions	Dans le cadre d'étude globale sur un cours d'eau ou bassin, la fédération prend en charge les coûts, accompagnées financièrement par l'AERM et la FNPF.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	Sur le bassin de la Vezouze amont, on retrouve des espèces exotiques : Perche soleil, écrevisse Américaine et de Californie, ragondins et de nombreux foyers de Balsamine de l'Himalaya et de Renouée du Japon. Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière ».
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.
Cadre réglementaire	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français. Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable
Possible éligibilité a des subventions	Support de communication : FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 € FNPF : 50 % du restant à charge



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Entretien/changer les aménagements	
Priorité	
1	
Contexte	Sur le bord de la Vezouze des franchissements de clôtures peuvent se dégrader au fur et à mesure des années
Secteur concerné	Haute seille
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretien ou changer les aménagements qui se dégradent
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA pour commande de passages pêcheurs (<i>voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »</i>)
Coût prévisionnel	<i>Voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »</i>
Possible éligibilité a des subventions	<i>Voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »</i>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Enlever les panneaux « réserve » dans Blâmont et mettre des panneaux d'informations sur les parcours à la place de ceux installés à la forge	
Priorité	
1	
Contexte	<p>La traversée de Blâmont était autrefois placée en réserve de pêche. Les panneaux réserves sont toujours en place.</p> <p>Au canal de la Forge, des panneaux indiquant que les parcours sont à l'AAPPMA de Blâmont sont en place. Il pourrait être pertinent de les remplacer par des panneaux d'informations.</p>
Secteur concerné	<p>Traversée de Blâmont</p> <p>Canal de la Forge</p>
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Enlever les panneaux réserve dans la traversée de Blâmont.</p> <p>Installer des panneaux d'information sur les parcours au canal de la Forge.</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54 pour les panneaux d'informations
Coût prévisionnel	<i>Voir fiche développement « mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours »</i>
Possible éligibilité à des subventions	<i>Voir fiche développement « mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours »</i>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche

Priorité

2

Contexte	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAPPMA pourrait tenter de reprendre des affluents de la Vezouze
Secteur concerné	La Voise Le Châtillon amont et le ruisseau d'Herbas amont
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche

Priorité

3

Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA
Secteur concerné	Les canaux : canal du Val, canal du Moulin, canal des Tanneries, canal de la Forge Le ruisseau d'Herbas
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	-



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	L'AAPPMA n'est pas en réciprocité 54	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, R54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocitaires 54	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	<i>1</i>
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer un logo		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	L'AAPPMA ne possède pas de logo	
Secteur concerné	/	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour définir logo et le créer	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques et réalisation du logo)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<p align="center">Poursuivre les animations / initiations</p>		<p align="center"><i>Priorité</i></p>
		<p align="center">2</p>
<p>Contexte</p>	<p>L'AAPPMA propose des animations / initiations</p>	
<p>Secteur concerné</p>	<p>Plan d'eau de Val et Châtillon</p>	
<p>Définition de l'action à mettre en œuvre</p>	<p>Poursuivre les animations / initiations pêche</p>	
<p>Partenaires techniques et financiers potentiels</p>	<p>FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales</p>	
<p>Coût prévisionnel</p>	<p>/</p>	
<p>Possible éligibilité a des subventions</p>	<p>Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an</p>	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Des panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA sous charte graphique FNPF pourraient être mis en place	
Secteur concerné	Au niveau des traversées de village ou ouvrages (ponts...)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations	
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Entre 700€ et 1200€ / panneau	
Possible éligibilité à des subventions	50% plafonné à 1 000€	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretenir les parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec DDT54 pour être irréprochable règlementairement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, Communauté de Communes, Communes, DDT54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de matériel (50% ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Continuer l'organisation de concours de pêche sur le plan d'eau		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
Secteur concerné	Le plan d'eau de Val et Châtillon	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Continuer l'organisation d'un ou plusieurs concours de pêche au plan d'eau chaque année (ou diversifier les concours)	
Partenaires potentiels	-	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ – limité à 3 concours par an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Proposer des week-ends pêche à la carpe de nuit sur le plan d'eau		<i>Priorité</i>
Contexte	Pour développer la pêche de la carpe de nuit l'AAPPMA pourrait proposer des week-ends pêche de la carpe de nuit sur le plan d'eau de Val et Châtillon	
Secteur concerné	Le plan d'eau de Val et Châtillon	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Arrêter des dates (1 week-end par mois) de pêche de la carpe de nuit Limiter le nombre de places	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54 pour modalités règlementaires Mairie pour autorisations	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité à des subventions	-	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie	<i>Priorité</i>
	3
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche
Secteur concerné	La Vezouze entre Haute Seille et Blâmont
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie
Partenaires potentiels	FDAAPPMA, collectivités locales, magasins de pêche
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 par an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

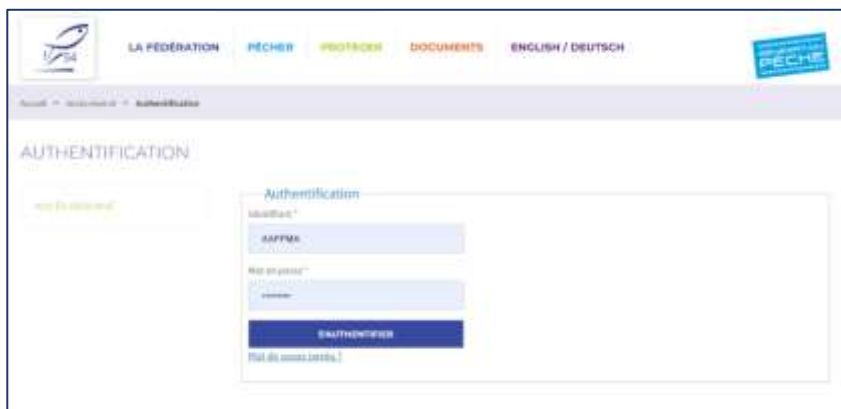
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA	
	<i>Priorité</i>
	3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	Secteurs à définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

AAPPMA

Le Roseau de la Haute Vezouze

Siège social

42 grande rue, 54480 TANCONVILLE

Contact

06 85 52 93 68

weckerlelemaireandre@gmail.com

Président

M. Geoffrey WECKERLE LEMAIRE

Vice-Président

M. Laurent MARCHAL

Secrétaire

M. Sébastien ELEUTERIO

Trésorier

M. Vincent MIENVILLE